

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : SANDIK

Code des commerces : 012A290420

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de nettoyage assainissant

Secteurs d'utilisation:

Utilisations professionnelles[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Allegrini S.p.A.

Vicolo Salvo d'Acquisto, 2

24050 Grassobbio (BG) Italy

Tel. +39 035 4242111

e-mail: msds@allegrini.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Allegrini SpA: Tel. +39 035 4242111 Lun. - Ven. 8.00 - 17.00 GMT +1

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS02

Code(s) des classes et catégories de danger:

Flam. Liq. 3

Code(s) des mentions de danger:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Le produit est un liquide qu'il enflamme aux températures avancées à 21° si subalterne à une source d'allumage.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS02 - Attention

Code(s) des mentions de danger:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

non applicable

Mentions de mise en garde:

Prévention



P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'in- flammation. Ne fumez pas.

Intervention

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Stockage

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptier conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

Exclusivement à usage professionnel

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

NOTE: LES SUBSTANCES SONT MARQUEES (*), ELLES PRÉSENTENT DES LIMITES SPÉCIFIQUES

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Ethanol (*)	> 10 < 20%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43
Isopropanol (*)	> 5 < 10%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-2119457 558-25
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides	> 0,1 <= 1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	n.d.	68424-85-1	270-325-2	01-2119983 287-23
ortho-phenylphenol	<= 0,1%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Acute 1, H400	604-020-00-6	90-43-7	201-993-5	01-2119511 183-53

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient bien aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec l'eau.

Attention : le produit est toxique pour entrer en contact avec la peau. Consulter le docteur.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement avec de l'eau abondant dans l'ordre au moins 10 minutes.

Ingestion:

Rincer bien la bouche. Est possible donner le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction conseillés:

CO2 ou extincteur à poudre.

Moyens d'extinction à éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer des protections pour les voies respiratoires.

Elmet de sécurité et vêtements protecteurs complets.

L'eau vaporisée peut être employée pour protéger les personnes occupées dans l'extinction.

On conseille d'ailleurs d'utiliser des auto-sauveurs, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteurs halogénés (fluobréne, solkane 123, naf etc).

Refroidir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou la fuite. Ne pas fumer.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Ne pas fumer.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, éventuellement, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec de la terre ou de le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, dans les réseaux d'égouts ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement:

Collecter le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber éventuellement avec du matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans les réseaux de l'égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Pendant le travail ne pas fumer.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les conteneur en position verticale et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

Conserver toujours dans les endroits très aérés.

Ne pas fermer le récipient jamais hermétiquement, laissent toujours une possibilité de fuite.

Maintenir lointain des flammes, de l'étincelle et des sources libres de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations professionnelles:

Manipuler avec attention. Stocker dans un endroit frais, hors des sources de chaleur et loin de l'exposition directe du soleil. Tenir le conteneur bien fermé.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

Ethanol (*):

TLV/STEL: 1884 mg/m3; 1000 ppm (ACGIH)

Isopropanol (*):

TLV/TWA: 492 mg/m3; 200 ppm (8h) (ACGIH 2014)

TLV/STEL: 983 mg/m3; 400 ppm (ACGIH 2014)

TWA - AGW (DEU)/MAK (DEU)/VLA (ESP): 500 mg/m3; 200 ppm

STEL - AGW (DEU)/MAK (DEU)/VLA (ESP): 1000 mg/m3; 400 ppm

STEL - VLEP (FRA): 980 mg/m3; 400 ppm

TWA - WEL (GBR)/GVI (HRV): 999 mg/m3; 400 ppm

STEL - WEL (GBR)/GVI (HRV): 1250 mg/m3; 500 ppm

TWA - TLV (GRC): 980 mg/m3; 400 ppm

STEL - TLV (GRC): 1225 mg/m3; 500 ppm

TWA - NDS (POL): 900 mg/m3 ; STEL - NDS (POL): 1200 mg/m3

TWA - NPHV (SVK): 500 mg/m3; 200 ppm

STEL - NPHV (SVK): 1200 mg/m³

TWA - MV (SVN): 500 mg/m³; 200 ppm

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 500 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 888 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 89 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 319 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 552 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 552 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 140,9 (mg/l)

Sol = 28 (mg/kg Sol)

ortho-phenylphenol:

TLV/TWA (8h): 1 mg/m³

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,96 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 5,7 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,64 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,4 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,4 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0009 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 12,27 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00096 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 13,09 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 0,00016 (mg/l)

STP = 0,4 (mg/l)

Sol = 7 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Utilisations professionnelles::

Si aucune commande

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pas nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Pas nécessaire pour l'usage normal.

ii) Divers

Porter des vêtements de travail normaux.

c) Protection respiratoire

Pas nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques
Aucun danger à être signalé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Relativement aux substances contenues:

ortho-phenylphenol:

Ne pas laisser cette substance contaminer l'environnement

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide limpide incolore	
Odeur	alcoolique	
Seuil olfactif	non disponible	
pH	environ 8	
Point de fusion/point de congélation	< 0 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	environ 90 °C	
Point d'éclair;	environ 35°C	ASTM D92
Taux d'évaporation	pas disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	pas disponible	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité de vapeur	pas disponible	
Densité relative	0.97 g/ml	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	complète	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
Viscosité	pas disponible	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

9.2. Autres informations

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun risque de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les substances brûlantes. Le produit peut être enflammé. chaleur, les flammes nues, des étincelles ou des surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 140.316,8 mg/kg

ATE(mix) dermal = n.d.

ATE(mix) inhal = n.d.

(a) toxicité aiguë: Pas disponibles.

(b) corrosion / irritation cutanée: Pas disponibles.

(c) lésions oculaires graves / irritation: Pas disponibles.

(d) sensibilisation voies respiratoires ou cutanée: Pas disponibles.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Pas disponibles.

(f) cancérogénicité: Pas disponibles.

(g) toxicité pour la reproduction: Pas disponibles.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Pas disponibles.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Pas disponibles.

(j) danger d'aspiration: Pas disponibles.

Relativement aux substances contenues:

Ethanol (*):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 10470

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 124,7

Isopropanol (*):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4710

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 12800

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 72,6

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 397,5

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 800

ortho-phenylphenol:

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée: > 36 mg/m³ aria (4h)

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2980
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Relativement aux substances contenues:

Ethanol (*):

LD50 (poisson): > 12000 mg/l (96h)
EC50 (daphnia): > 10000 mg/l (48h)
EC50 (algues): > 200 mg/l (72h)

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides:

LC50 (poisson): 0.85 mg/l (96h)
EC50 (daphnia): 0.016 mg/l (48h)
NOEC (daphnia): 0.025 mg/l (21d)
EC10 (algues): 0.0025 mg/l (72h)
EC50 (algues): 0.02 mg/l (72h)
EC 20 (microorganismes): 5 mg/l (30 min)

ortho-phenylphenol:

LC50 (poisson): 4 mg/l (96h)
EC50 (daphnia): 2.7 mg/l (48h)
EC50 (algues): 1.35 mg/l (72h)

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides:
Biodégradabilité: > 60% (OECD 301 D)

ortho-phenylphenol

Biodégradabilité: 75% (28d) (OECD Guideline 301 B)
Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

Isopropanol (*):

Log/Kow: 0.05

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides:
BCF: 2.88 (OECD 107)

ortho-phenylphenol:

Log Pow: 3.09
BCF: 51

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement CE/648/2004 sur les détergents. Toutes les données sont à disposition des autorités compétentes des États membres sur leur demande ou sur demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Les résiduels du produit doivent être vidangés aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'écoulement autorisés ou a incinération en conditions commandées. Opérer en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1987

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs avec film rétractable outer extensible: emballage intérieur 5 L colis 20 Kg



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: ALCOLI, N.A.S. (Etanolo, Isopropanolo)

ADR/RID/IMDG: ALCOOLS, N.S.A. (Éthanol, Isopropanol)

ICAO-IATA: ALCOHOLS, N.O.S. (Ethanol, Isopropanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 3

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 3

ADR: Code de restriction dans tunnel : D/E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les exigences ADR dans l'édition actuelle de l'Accord et les réglementations nationales applicables.

Les marchandises doivent être dans leur emballage d'origine et en tout cas dans des emballages en matériaux résistant

à leur contenu et non susceptibles d'engendrer des réactions dangereuses. Les employés au chargement et déchargement des marchandises dangereuses doivent être formés sur tous les risques de ces substances et sur toutes les actions qui doivent être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret Législatif 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). 14/3/2003 Décret Législatif n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Leg. 02/02/2002 n. 25 (Risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Décret ministériel 26/02/2004 Travail (limite d'exposition professionnelle); DM 03/04/2007 (Implementation de la directive n. 2006/8/CE). Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP) Règlement (CE) n.790/2009.D.Lgs. 21 septembre 2005 n. 238 (directive Seveso Ter). Contient du : Isopropanol (*) - REACH Annexe 17 restriction: 3 - 40. catégorie Seveso: P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES. Contient du : Isopropanol (*): catégorie Seveso: Directive 2012/18 / CE: P5c.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 1.4. Numéro d'appel d'urgence, 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires, 5.1. Moyens d'extinction, 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence, 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités, 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s), 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 10.1. Réactivité, 10.2. Stabilité chimique, 10.4. Conditions à éviter, 10.5. Matières incompatibles, 10.6. Produits de décomposition dangereux, 11.1. Informations sur les effets toxicologiques, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 13.1. Méthodes de traitement des déchets, 14.1. Numéro ONU, 14.2. Nom d'expédition des Nations unies, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 14.4. Groupe d'emballage, 14.5. Dangers pour l'environnement, 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H314 = Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives:

Règlement CE 1907/2006 du Parlement européen (REACH) ultérieurement mis à jour

Règlement CE 1272/2008 du Parlement européen (CLP) ultérieurement mis à jour

Règlement CE 830/2015 du Parlement européen ultérieurement mis à jour

Règlement CE 648/2004 du Parlement européen ultérieurement mis à jour

Les données figurant dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances dont nous disposons actuellement et fournissent des informations destinées à une gestion et manipulation sans danger du produit. Ce document n'est pas un Certificat d'Analyse, ni une fiche technique et ne constitue pas un accord sur les spécifications du produit.

*** Cette fiche annule et remplace les éditions précédentes.
